

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-332

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Inclusion sociale et protection des personnes	0	0	0
Handicap et dépendance	0	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	3 000 000	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	3 000 000	3 000 000
TOTAUX	3 000 000	3 000 000	
SOLDE	0	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à octroyer 3 millions d'euros supplémentaires aux lignes téléphonique et tchat d'écoute, d'information et d'orientation à destination des victimes de violences (conjugales ou sexuelles) et de leur entourage, via l'action 25 du programme 137.

Il faut saluer ici les efforts du Gouvernement pour améliorer l'accueil téléphonique de ces usagères en détresse, notamment l'évolution du fonctionnement de la plateforme téléphonique 3919 en juin 2021 vers le 24 h sur 24. Néanmoins, dans le même temps, un nombre toujours plus important de femmes dénoncent des violences. Plus de 3 millions de femmes déclarent des violences sexistes et sexuelles chaque année et les forces de sécurité en enregistrent près de 200.000. Ces chiffres suivent une tendance vertigineuse : +83% pour les violences conjugales entre 2018 et 2022 et +100% pour les violences sexuelles ces 10 dernières années, dont +33% entre 2020 et 2021.

Face à ces besoins, les dispositifs en première ligne d'écoute des femmes victimes de violences peinent à répondre à la demande. Comme l'indique le rapport « Où est l'argent contre les violences ? » publié par la Fondation des femmes fin septembre dernier, « le numéro vert Viol Femmes Informations a répondu à 84% d'appels en plus quand leurs subventions n'ont augmenté que de 15% en 5 ans. Aussi, en 2022, le Collectif Féministe Contre le Viol qui gère cette ligne téléphonique a reçu l'équivalent de 62 euros par victime écoutée, le montant le plus bas depuis a minima 2011 ».

C'est pourquoi il est proposé d'augmenter les budgets pour les dispositifs de première ligne de 3 millions d'euros afin notamment de pouvoir aider la Fédération Nationale Solidarité Femmes et le Collectif féministe contre le viol à recruter du personnel supplémentaire, et à le former.

Afin de respecter les exigences de l'article 40 de la Constitution et de la LOLF, il est proposé de compenser la dépense par le transfert de 3 millions d'euros sur l'action 11 « Systèmes d'information » du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » vers l'action 25 du programme 137 intitulé « Egalité entre les femmes et les hommes » à hauteur de 3 millions d'euros.